

*Lotissement*  
**« *La clé desChamps* »**

1er tranche

16 Lots Libres constructeurs

***Commune de Soubise***

Contact au 05.46.84.93.43 ou 06.62.60.38.25 ou par  
mail [jl.mestre@wanadoo.fr](mailto:jl.mestre@wanadoo.fr)

**Ce dossier comprend**

- Le règlement**
- L'étude de sol**

**Commune de Soubise**  
**LOTISSEMENT "La Clé des Champs"**

## **REGLEMENT**

### **A) GENERALITES**

Le présent règlement fixe les règles et servitudes d'intérêt général dans l'assiette foncière du lotissement.

L'assiette foncière est constituée des parcelles cadastrées section ZB n° 669 partie ET 676 partie au lieudit « Le Routissant » de la Commune de SOUBISE, tel que le périmètre en est défini sur le plan de l'état des lieux et autres documents graphiques du dossier de demande d'autorisation.

#### **A.1 Champ d'application**

Ce règlement est applicable en sus du droit des tiers et des règles générales d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune de SOUBISE. Le règlement est opposable à quiconque détient à quelque titre que ce soit un terrain compris dans l'assiette foncière du lotissement. Il doit être rapporté dans tous les actes de succession, de vente ou de location d'un lot, par voie de reproduction intégrale.

Les dispositions du présent règlement ne deviendront définitives qu'après approbation par l'autorité administrative.

#### **A.2 Division du terrain**

Le lotissement est divisé tel que figuré au plan de composition annexé à l'autorisation de lotissement. Il comporte 31 lots. Il ne sera construit qu'un seul logement par lot à l'exception du lot 19 qui pourra en comporter 3.

Des lots contigus pourront être regroupés pour constituer une parcelle de plus grande taille. Les unités foncières issues du regroupement des lots ainsi que le lot destiné à recevoir des logements aidés (lot 19) pourront être subdivisés en autant de lots que de logement sous forme de permis de construire valant division.

## **B) DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### ***B.1 Occupations et utilisations des sols interdites***

Sont interdites les sous-sols et les utilisations du sol non permises à l'article B-2.

### ***B.2 Occupations et utilisations des sols admises***

1. Sont admises les constructions à usage d'habitations y compris leurs annexes (piscines, garage...); des locaux professionnels pour des service à la personne (médecin, infirmier, coiffeur, bureaux.. ) sous réserve de mettre en place sur le lot des stationnements adaptés à leurs besoins (cf. B12).

2. Sont admises les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte aux « Orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs » du présent plan local d'urbanisme.

### ***B.3 Accès piétons et véhicules***

Un seul accès pour les véhicules est autorisé par logement.

Les accès sont imposés par l'aménagement du lotissement à des emplacements précis (se référer au plan de composition) et devront respecter les aménagements paysagers prévus.

L'accès à une voie ouverte à la circulation publique doit présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile, et du ramassage des déchets ménagers et répondre à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé.

### ***B.4 Desserte par les réseaux***

#### **1. EAU POTABLE**

Toute construction doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable dans les conditions et selon les modalités définies par le gestionnaire du réseau.

#### **2. EAUX USÉES**

Toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées dans les conditions et selon les modalités définies par le gestionnaire du réseau.



### **3. Eaux pluviales**

Les eaux pluviales sont en règle générale conservées sur l'unité foncière. Les dispositifs d'infiltration doivent être conçus, dimensionnés et implantés pour éviter toute résurgence sur les fonds voisins.

peuvent alors être imposés.

Il est interdit de rejeter des eaux autres que pluviales dans les dispositifs d'infiltration ou dans le réseau public d'assainissement des eaux pluviales, excepté les eaux de refroidissement non polluées et les eaux de vidange déchlorées des piscines.

### **4. ÉLECTRICITÉ**

Les réseaux d'alimentation électrique en basse ou moyenne tension doivent être mis en souterrain dans les lotissements et les groupements d'habitations.

### **5. Réseaux téléphoniques**

Les réseaux téléphoniques seront souterrains.

## ***B.5 Caractéristiques des terrains***

Les terrains seront conformes au plan de composition PA 4. La superficie des terrains ne sera définitive qu'après bornage et établissement du plan de bornage des lots.

## ***B.6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques***

L'implantation des constructions se fera conformément aux dispositions reportées sur le plan de composition PA 4.

## ***B.7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives***

### **1. PRINCIPES**

1.1. Les bâtiments, ou parties de bâtiment, peuvent être implantés sur une ou plusieurs limites séparatives, et/ou en observant un retrait d'au moins 3 mètres par rapport à une ou plusieurs limites séparatives.

Ce retrait est mesuré horizontalement entre tout point des bâtiments, ou parties de bâtiment, et les limites séparatives. Ce retrait ne s'applique pas aux versants de toiture qui aboutissent sur les limites séparatives.

1.2. Les constructions ne constituant pas des bâtiments peuvent être implantées sur une ou plusieurs limites séparatives, ou en observant un retrait par rapport à une ou plusieurs limites séparatives.



## 2. DISPOSITION PARTICULIÈRE

Les limites séparatives avec les voies privées, ou avec les emprises privées d'usage public, doivent être assimilées à des limites sur voies et emprises publiques. L'implantation des constructions par rapport à ces limites est régie par les dispositions de l'article B6.

### ***B.8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété***

#### 1. PRINCIPE

Deux bâtiments non contigus, implantés sur une même unité foncière, doivent être à une distance l'un de l'autre au moins égale à 3 mètres, mesurée horizontalement de tout point des bâtiments et dans toutes les directions.

#### 2. EXCEPTION

Il n'est pas fixé de règle d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété pour les bâtiments nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

### ***B.9 Emprise au sol des constructions :***

#### 1. PRINCIPE

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 60 % de la superficie d'une unité foncière.

#### 2. EXCEPTION

Il n'est pas fixé de règle d'emprise au sol pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.

### ***B.10 Hauteur maximale des constructions***

#### 1. PRINCIPE

*Rappel : le mode de calcul de la hauteur maximale est défini à l'article 10 des dispositions générales.*

La hauteur d'une construction ne doit pas excéder une hauteur maximale de 8 mètres. Cette hauteur maximale est mesurée de manière différente pour les constructions, ou parties de construction, établies dans, ou au-delà, d'une bande de 20 mètres de profondeur. Cette bande est mesurée perpendiculairement à partir de :

- de l'alignement des voies et emprises publiques,
- des limites séparatives qui doivent être assimilées à des limites sur voies et emprises publiques telles que définies à l'article B7 paragraphe 2.

## 2. MODALITÉS D'APPLICATION

2.1. Dans la bande de 20 mètres de profondeur définie au paragraphe 1 ci-dessus, la hauteur maximale d'une construction, ou d'une partie de construction, est la différence altimétrique entre le point le plus élevé de cette construction (cheminées et autres ouvrages techniques exclus) et le niveau moyen de la voie ou de l'emprise, à la limite de l'unité foncière d'assise du projet et au droit des extrémités de cette construction.

2.2. Au-delà de la bande de 20 mètres de profondeur définie au paragraphe 1 ci-dessus, la hauteur maximale d'une construction, ou d'une partie de construction, est la différence altimétrique entre le point le plus élevé de cette construction (cheminées et autres ouvrages techniques exclus) et le niveau moyen du terrain naturel aux extrémités de cette construction.

## 3. EXCEPTION

Il n'est pas fixé de règle de hauteur maximale pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.

### ***B.11 Aspect extérieur des constructions***

#### **1. ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS**

1.1 Les constructions doivent s'intégrer harmonieusement aux lieux avoisinants ainsi qu'aux paysages environnants.

1.2. L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, ou agglomérés de ciment par exemple) est interdit.

1.3 Les enduits sur murs en moellons seront d'une couleur proche de celle des pierres du pays, affleurants et sans surépaisseur.

1.4 Les enduits sur murs autres que moellons auront un aspect lisse (taloché ou gratté fin).

1.5 Les coffres de volets roulants apparents sont interdits.

1.6 Les capteurs solaires seront posés sans saillie, de préférence au faîtage et seront axés par rapport aux ouvertures de la façade.

1.7 Les constructions annexes et abris de jardin devront présenter un aspect en cohérence avec les constructions existantes et s'insérer dans le paysage environnant.



## **2. AMÉNAGEMENT DES ABORDS DES CONSTRUCTIONS**

### **2.1. Clôtures**

Les clôtures ne sont pas obligatoires, toutefois si elles existent, elles devront être conformes au plan des clôtures ci-annexé.

### **B.12 Stationnement**

1. Pour les constructions existantes, étendues ou faisant l'objet d'un changement de destination, il n'est tenu compte, pour le calcul des places de stationnement exigées, que des besoins supplémentaires créés par les modifications apportées.
2. Pour les constructions destinées à l'habitation, il est exigé 2 places de stationnement non couvertes par logement sur la parcelle.
3. Pour les constructions destinées aux professions libérales, les constructions destinées aux bureaux, il est exigé une surface affectée au stationnement au moins égale à 60% de la surface de plancher de la construction.

### **B.13 Plantations**

1. Les arbres existants doivent être conservés, sauf nécessité motivée d'abattage. Tout arbre abattu doit être remplacé.
2. Les espaces libres - c'est-à-dire les espaces non consommés par les constructions, les aires de stationnement en surface et les circulations des véhicules - doivent être traités en espaces paysagés.
3. Les aires de stationnement extérieures comportant plus de 4 emplacements doivent être plantées, à raison d'au moins un arbre de haute tige pour 80 m<sup>2</sup> de superficie affectée à cet usage.

### **B.14 Coefficient d'occupation du sol**

Le Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) n'est pas réglementé par la zone du PLU, pour l'opération il sera imposé à 0.4 excepté pour le lot 19 pouvant recevoir les 3 logements aidés. Le lot 19 aura une surface de plancher de 300 m<sup>2</sup>.





**SARL L'ORANGERIE  
Lieu-dit « L'Orangerie »  
17 780 SOUBISE**

**Rochefort, le 07/10/2011**

**BORDEREAU D'ENVOI**

Nature	Nombre de pièces	Observations
<p><b>Objet :</b> Etude préalable à la construction d'un lotissement, rue du Vigé, commune de Soubise. (17)</p> <p>Monsieur,</p> <p>Nous vous remercions pour le règlement des dossiers ci-dessus. Veuillez trouver ci-joint les originaux du rapport.</p> <p>Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.</p> <p>- Rapport. G110748 - Reproductible.</p>	<p>2 ex. 1 ex.</p>	

**Le gérant,  
S. JOSENSI**

**JOSENSI CONSULTANT**

16, rue d'Hendaye - BP 30018  
17301 ROCHEFORT Cedex  
Tél. : 05 46 99 25 22 - Fax : 05 46 88 79 44  
S.A.R.L. au capital de 22 867,35 €  
SIREN 421 745 399 RCS ROCHEFORT

*GFA du Griffet – SARL l'Orangerie*

**Etude préalable à la création d'un lotissement :**  
- Sondages et tests d'infiltration

Rue du Vigé, 17 780 Soubise

**RAPPORT PRELIMINAIRE**

Dossier n°G110748

Indice	Date	Etabli par		Vérfié par		Commentaires
		Nom	Visa	Nom	Visa	
0	28/07/2011	C. MOREAU		S. JOSENSI		



## SOMMAIRE

<b>A) OBJET</b>	<b>1</b>
<b>B) GÉOLOGIE DU SITE</b>	<b>1</b>
1) Contexte géologique :	1
2) Contexte hydrologique et hydrogéologique:	2
<b>C) RECONNAISSANCE DES SOLS</b>	<b>2</b>
<b>D) RESULTATS</b>	<b>3</b>
1) Les sondages à l'hydropelle	3
2) Les essais de perméabilité	4
<b>E) EXPLOITATION DU RAPPORT</b>	<b>5</b>

## A) OBJET

A la demande du GFA du Griffet et de la SARL l'Orangerie, la société JOSENSI Consultant a réalisé une étude préalable à la création d'un lotissement, sur un terrain situé rue du Vigé, commune de Soubise (17).

Le terrain naturel (T.N.) actuel se situe dans une zone de pente générale vers l'Est, d'altitude variant de +19 à +11m NGF environ, d'après la carte IGN au 1 :25 000.

Il est prévu 74 lots.

Cette mission est une étude géotechnique préliminaire de site, de type G<sub>11</sub>, et n'implique qu'une obligation de moyens et non de résultats.

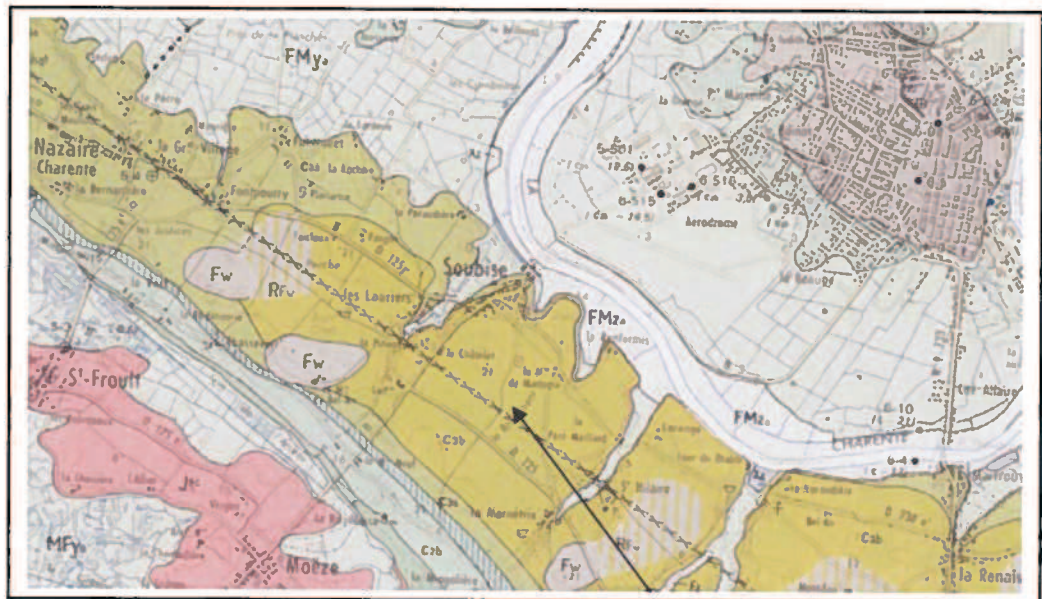
Liste de documents :

Date d'édition	Désignation	Communiqué	
		oui	non
-	Plan de situation	x	
-	Plan topographique		x
05/2011	Plan de composition – Plan d'implantation des sondages 1/1000	x	
-	Éléments particuliers et historique du site		x

## B) GÉOLOGIE DU SITE

### 1) Contexte géologique :

D'après la carte géologique de France ([www.infoterre.fr](http://www.infoterre.fr)) au 1/50000<sup>ème</sup>, feuille «Rochefort» n° 658, les formations affleurantes correspondent aux calcaires à Rudistes du Turonien supérieur (C<sub>3b</sub>).



## 2) Contexte hydrologique et hydrogéologique:

Les calcaires du Turonien constituent un niveau aquifère à porosité de fissure. Il est drainé latéralement en direction des marais et de la Charente. Les phénomènes de karstification y sont connus.

## C) RECONNAISSANCE DES SOLS

Le programme de la reconnaissance géotechnique comprend :

Sondage	Nature	Profondeur (m/TN)	Essais in situ	Essais en laboratoire
P1	Sondage au tractopelle	Refus à 1,00	Essai de perméabilité	-
P2		Refus à 1,60	Essai de perméabilité	-
P3		Refus à 0,60	Essai de perméabilité	-
P4		Refus à 0,90	Essai de perméabilité	-
P5		Refus à 0,90	Essai de perméabilité	-
P6		Refus à 0,80	Essai de perméabilité	-



L'implantation des sondages figure en annexes.

## D) RESULTATS

Les profondeurs citées dans le présent rapport ont été mesurées par rapport au terrain naturel tel qu'il était le jour de l'intervention.

Le nivellement des têtes de sondages a été effectué par nos soins, prenant pour repère topographique un tampon télécom à la côte +100,00 m (repère indépendant – voir plan d'implantation des sondages).

Sondages	P1	P2	P3	P4	P5	P6
Cote altimétrique (m)	+97,35	+96,93	+96,32	+95,68	+100,80	+99,42

### 1) Les sondages à l'hydropelle

Les sondages ont été réalisés à l'aide d'un tractopelle, le 29/06/2011.

Les formations rencontrées au droit des sondages, peuvent se décrire de haut en bas, par :

Sondage P1, P2 et P4 : formations argileuses en tête

de 0,00 à 0,20/ 0,30 m environ : **Faciès 01** : Terre végétale sèche limono-argileuse,

de 0,30 à 0,70/1,50 m : **Faciès 02** : Argile +/- limoneuse marron/ocre à cailloux, graviers et blocs plus nombreux en profondeur,

de 0,70/1,50 à 0,90/1,60 m : uniquement au droit de P2 et P4 : **Faciès 03a** : Blocs calcaires à liant argileux.

de 0,90 à 1,00 m : uniquement au droit de P1 : **Faciès 03b** : Calcaire silicifié blanc.

Refus de l'hydropelle sur un horizon plus résistant.

Sondage P3, P5 et P6 : Refus sur calcaire

de 0,00 à 0,10/0,30 m environ : **Faciès 01** : Terre végétale sèche limono-argileuse,

de 0,10 à 0,30 m : uniquement au droit de P5 : **Faciès 02** : Argile marron,

de 0,30 à 0,60/0,70 m : uniquement au droit de P5 et P6 : **Faciès 03a** : Blocs graviers et argile,

de 0,30/0,70 à 0,60/0,90 m : **Faciès 03b** : Calcaire blanc.

Refus de l'hydropelle sur un horizon plus résistant.

Pas d'arrivée d'eau relevée au droit des sondages au jour de l'intervention.

**2) Les essais de perméabilité**

Les tests de perméabilité ont été réalisés suivant la méthode dite de « la tonne à eau », à niveau variable. Les résultats sont :

Essai n°	Sondage	Profondeur de	Faciès	Coefficient de perméabilité K	
1	P1	0,88 à 1,00 m	03a/03b	$6,75 \cdot 10^{-6}$ m/s	24,3 mm/h
2	P2	1,34 à 1,60 m	02/03b	$1,94 \cdot 10^{-6}$ m/s	7,0 mm/h
3	P3	0,40 à 0,55 m	03b	$2,18 \cdot 10^{-6}$ m/s	7,8 mm/h
4	P4	0,65 à 0,90 m	02/03a	$3,21 \cdot 10^{-6}$ m/s	11,5 mm/h
5	P5	0,69 à 0,90 m	03b	$2,36 \cdot 10^{-6}$ m/s	8,5 mm/h
6	P6	0,47 à 0,75 m	03a/03b	$1,17 \cdot 10^{-6}$ m/s	4,2 mm/h

## **E) EXPLOITATION DU RAPPORT**

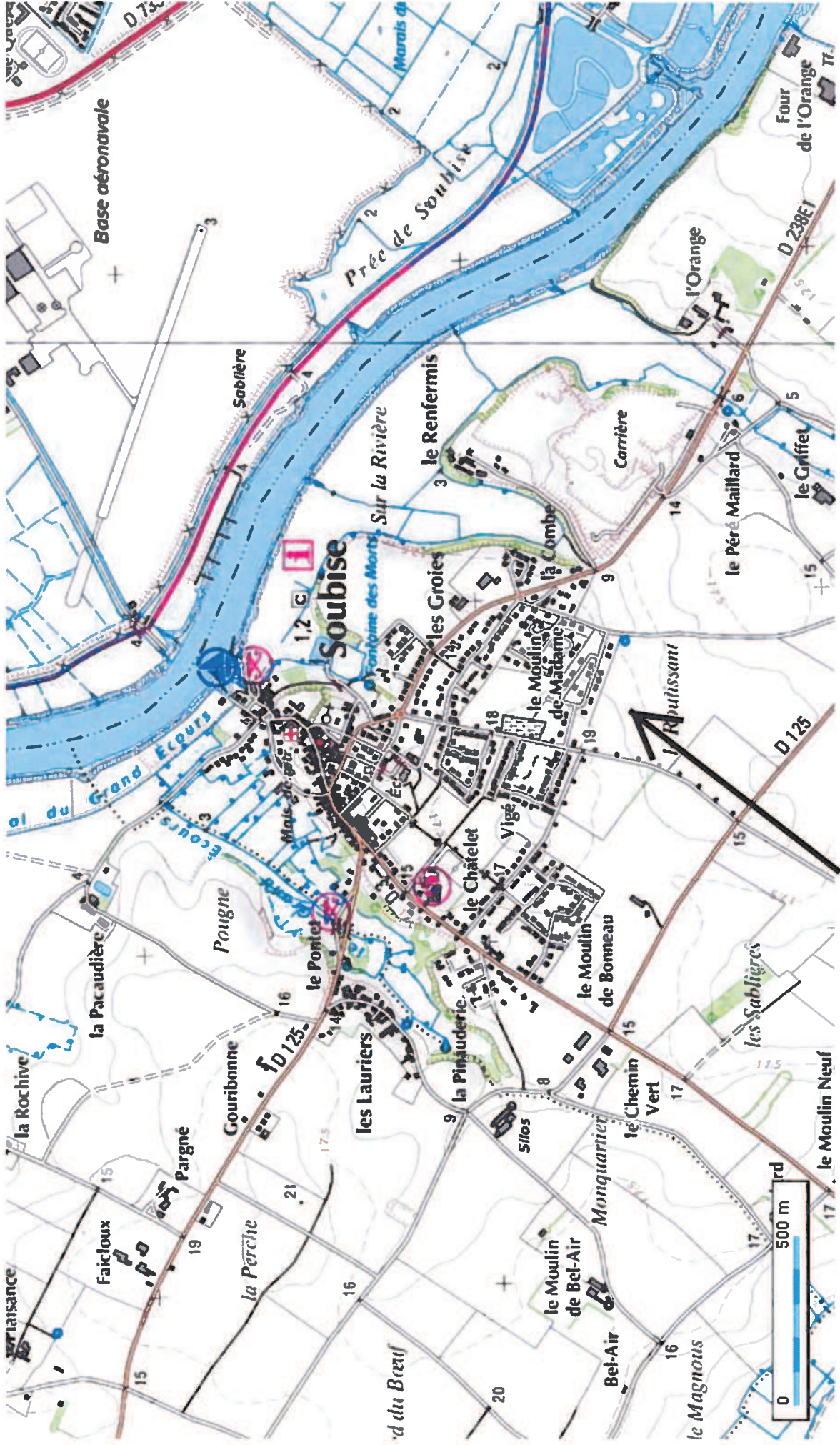
A ce stade de l'étude, le client ne nous a pas communiqué la nature et l'implantation précise des ouvrages. La présente mission correspond donc à une étude préliminaire de faisabilité géotechnique de type G<sub>11</sub> au sens de la norme NF P 94-500 de Juin 2000. Elle est donc limitée à la définition de principes généraux. Afin de confirmer le contexte géotechnique et les solutions proposées, il convient de réaliser des investigations complémentaires au droit de chaque ouvrage, au sens d'une mission de type G<sub>12</sub>.

Toute variante retenue sans notre accord, désengagerait la responsabilité de la société Josensi Consultant.

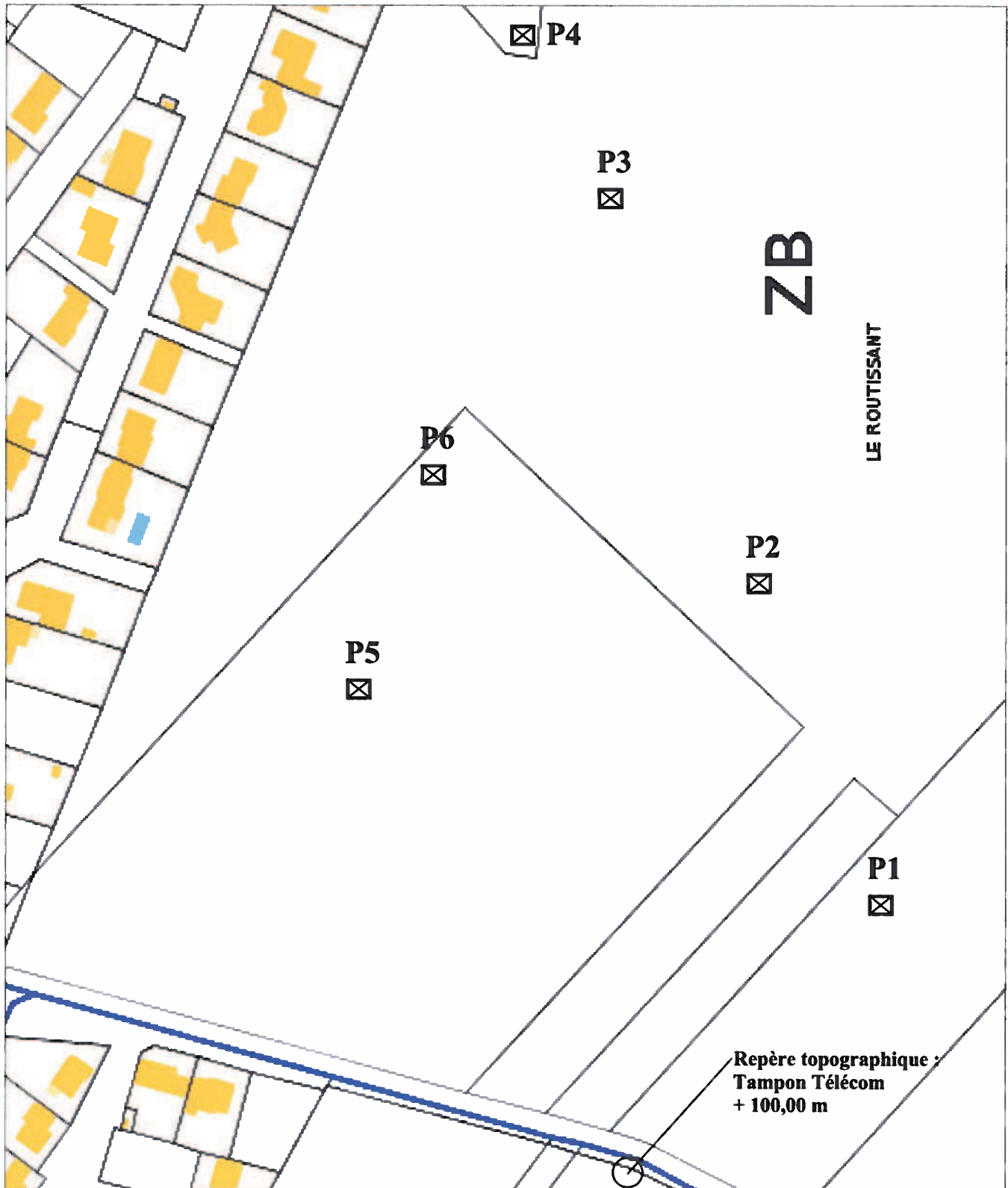


## **ANNEXES**

- Plan de situation.
  
- Implantation des sondages.
  
- Sondages à l'hydropelle.
  
- Conditions particulières.




## Implantation des sondages



### LEGENDE

☒ Puits à l'hydropelle

Dossier n° G110748	Essais de perméabilité, lotissement du Midi, Soubise (17), SARL L'Orangerie - GFA du Griffet.	Date 29/06/2011	Echelle
	16, rue d'Hendaye, Z.A. des Pêcheurs d'Islande B.P. 30018, 17 301 ROCHEFORT Cedex Tél : 0546992522 Fax : 0546887944 email : contact@josensi-consultant.com	3, rue d'Archimède 79 000 NIORT Tél : 0549771150 Fax : 0549771159 contact@josensi-consultant.com	





# Sondage : P1

Dossier:

G110748

**Client :** GFA du Griffet - SARL L'Orangerie

**Etude :** Essais de perméabilité,  
Soubise (17)

**Entreprise de forage :** JOSENSI Consultant

**Niveau d'eau:** Néant

**Date d'exécution:** 29/06/2011

**Système :** Indépendant

**Z:** 97,35 m

**X:**

**Y:**

**Echelle :** 1 / 10

Altitude (m)	Profondeur (m)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Etage	Eau	Foration
	0.0	Terre végétale			
	0.3				
97.00		Argile limoneuse sèche à quelques blocs vers la profondeur	Turonien Supérieur		Hydropelle 4T
	0.9				
	1.0	Calcaire silicifié blanc - Refus			
96.00					

Observation :

Pages : 1 / 1





# Sondage : P2

Dossier:

G110748

Client : GFA du Griffet - SARL L'Orangerie

Etude : Essais de perméabilité,

Soubise (17)

Entreprise de forage : JOSENSI Consultant

Niveau d'eau: Néant

Date d'exécution: 29/06/2011

Système : Indépendant

Z: 96,93 m

X:

Y:

Echelle : 1 / 10

Altitude (m)	Profondeur (m)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Etage	Eau	Foration
	0.0	Terre végétale limono-argileuse marron sèche			
	0.3				
		Argile sèche, marron à passages ocres à cailloux, graviers et quelques blocs calcaires blancs, plus nombreux vers la profondeur	Turonien Supérieur		Hydropelle 4T
96.00	1.0				
	1.5				
		Blocs calcaires à liant argileux (REFUS)			
	1.6				

Observation :

Pages : 1 / 1



# Sondage : P3

Dossier:

G110748

Date d'exécution: 29/06/2011

Système : Indépendant

Z: 96,32 m

X:

Y:

Echelle : 1 / 10


Client : GFA du Griffet - SARL L'Orangerie

Etude : Essais de perméabilité,

Soubise (17)

Entreprise de forage : JOSENSI Consultant

Niveau d'eau: Néant

Altitude (m)	Profondeur (m)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Etage	Eau	Foration
	0.0	 <p>Terre végétale limoneuse, marron à cailloux et graviers calcaires</p>	Turonien Supérieur		Hydropelle 4T
96.00	0.3				
	1.0				
95.00					

Observation :

Pages : 1 / 1



# Sondage : P4

Dossier:

G110748

Client : GFA du Griffet - SARL L'Orangerie

Etude : Essais de perméabilité,

Soubise (17)

Entreprise de forage : JOSENSI Consultant

Niveau d'eau: Néant

Date d'exécution: 29/06/2011

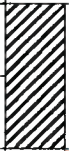



Système : Indépendant

Z: 95,68 m

X:

Y:

Echelle : 1 / 10

Altitude (m)	Profondeur (m)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Etage	Eau	Foration
	0.0	 Terre végétale limono-argileuse marron sèche			
	0.2				
		 Argile sèche à graviers calcaires	Turonien Supérieur		Hydropelle 4T
95.00	0.7				
		 Blocs calcaires à liant argileux (REFUS)			
	0.9				
	1.0				
94.00					

Observation :

**Client :** GFA du Griffet - SARL L'Orangerie

**Etude :** Essais de perméabilité,  
Soubise (17)

**Entreprise de forage :** JOSENSI Consultant

**Niveau d'eau:** Néant

**Date d'exécution:** 29/06/2011

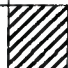




**Système :** Indépendant

**Z:** 100,8 m

**X:**

**Y:**

**Echelle :** 1 / 10

Altitude (m)	Profondeur (m)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Etage	Eau	Foration
	0.0	 Terre végétale			
		 Argile marron			
		 Gros blocs calcaires (50 cm) et argile marron	Turonien Supérieur		Hydropelle 4T
		 Calcaire : débit par gros blocs - Refus			
100.00					
	1.0				

Observation :



# Sondage : P6

Dossier:

G110748

**Client :** GFA du Griffet - SARL L'Orangerie

**Etude :** Essais de perméabilité,  
Soubise (17)

**Entreprise de forage :** JOSENSI Consultant

Niveau d'eau: Néant

Date d'exécution: 29/06/2011





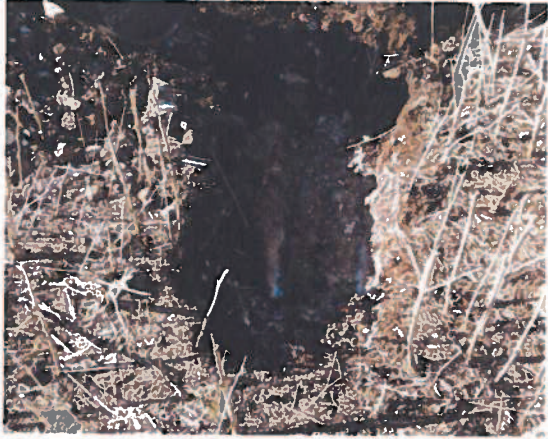
Système : Indépendant

Z: 99,42 m

X:

Y:

Echelle : 1 / 10

Altitude (m)	Profondeur (m)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Etage	Eau	Foration
	0.0	 Terre végétale argilo-limoneuse marron			
	0.3	 Blocs calcaires et graviers argileux	Turonien Supérieur		Hydropelle 4T
99.00	0.6	 Calcaire - Refus			
	0.8				
	1.0				
98.00					

Observation :

## **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES RAPPORTS GEOTECHNIQUES**

Un rapport géotechnique et toutes ses annexes identifiées constituent un ensemble indissociable. Les deux exemplaires de références en sont les deux originaux conservés : un par le client et le second par notre société.

Le rapport géotechnique devient la propriété du client après paiement du prix de la prestation. Le client devient alors responsable de son usage et de sa diffusion. Dans ce cadre, toute autre interprétation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielles ne saurait engager la responsabilité de notre société. En particulier l'utilisation même partielle de ces résultats et conclusions par un autre maître d'ouvrage ou par un autre constructeur ou pour un autre ouvrage que celui objet de la mission confiée ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de notre société et pourra faire l'objet de poursuite judiciaire à l'encontre du contrevenant.

Il est précisé que l'étude géotechnique repose sur une reconnaissance du sol dont la maille ne permet pas de lever la totalité des aléas toujours possibles en milieu naturel. En effet, des hétérogénéités, naturelles ou du fait de l'homme, des discontinuités et des aléas d'exécution peuvent apparaître compte tenu du rapport entre le volume échantillonné ou testé et le volume sollicité par l'ouvrage, et ce d'autant plus que ces singularités éventuelles peuvent être limitées en extension. Les éléments géotechniques nouveaux mis en évidence lors de l'exécution, pouvant avoir une influence sur les conclusions du rapport, doivent immédiatement être signalés au géotechnicien chargé du suivi géotechnique d'exécution (mission G4) afin qu'il en analyse les conséquences sur les conditions d'exécution voire la conception de l'ouvrage géotechnique.

Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (glissement, érosion, dissolution, remblais évolutif, tourbe, ...), l'application des recommandations du rapport nécessite une validation à chaque étape suivante de la conception ou de l'exécution. En effet, un tel caractère évolutif peut remettre en cause ces recommandations notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant leur mise en œuvre.

Le rapport géotechnique constitue le compte-rendu de la mission géotechnique définie par la commande au titre de laquelle il a été établi et dont les références sont rappelées en tête. Conformément à la classification des missions géotechniques types, chaque mission ne couvre qu'un domaine spécifique de la conception ou de l'exécution du projet. En particulier :

Une mission confiée à notre société peut ne contenir qu'une partie des prestations décrites dans la mission type correspondante ;

- Une mission type G1 à G5 n'engage notre société sur son devoir de conseil que dans le cadre strict, d'une part des objectifs explicitement définis dans notre proposition technique sur la base de laquelle la commande et ses avenants éventuels ont été établis, d'autre part du projet décrit par les documents graphiques ou plans cités dans le rapport ;
- Une mission type G1 ou G5 exclut tout engagement de notre société sur les dimensionnements, quantités, coûts et délais d'exécution des futurs ouvrages géotechniques ;
- Une mission type G2 engage notre société en tant qu'assistant technique à la maîtrise d'œuvre dans les limites du contrat fixant l'étendue de la mission et la (ou les ) partie(s) d'ouvrage(s) concerné(s).

La responsabilité de notre société ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission géotechnique objet du rapport : en particulier, toute modification apportée au projet ou à son environnement nécessite la réactualisation du rapport géotechnique dans le cadre d'une nouvelle mission.

A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du rapport géotechnique fixe la fin de la mission.

Par référence à la CLASSIFICATION DES MISSIONS GEOTECHNIQUES TYPES (norme NF P 94-500 de décembre 2006), il appartient au maître d'ouvrage et à son maître d'œuvre de veiller à ce que toutes les missions géotechniques nécessaires à la conception puis à l'exécution de l'ouvrage soient engagées avec les moyens et délais opportuns, et confiées à des hommes de l'Art.

Tableau 2 — Classification des missions types d'ingénierie géotechnique

<p>L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique doit suivre les étapes d'élaboration et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géologiques. Chaque mission s'appuie sur des investigations géotechniques spécifiques.</p> <p>Il appartient au maître d'ouvrage ou à son mandataire de veiller à la réalisation successive de toutes ces missions par une ingénierie géotechnique.</p>
<p><b>ÉTAPE 1 : ÉTUDES GÉOTECHNIQUES PREALABLES (G1)</b></p> <p>Ces missions excluent toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre d'une mission d'étude géotechnique de projet (étape 2). Elles sont normalement à la charge du maître d'ouvrage.</p> <p><b>ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉLIMINAIRE DE SITE (G11)</b></p> <p>Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire ou d'esquisse et permet une première identification des risques géologiques d'un site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.</li> <li>— Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.</li> <li>— Fournir un rapport avec un modèle géologique préliminaire, certains principes généraux d'adaptation du projet au site et une première identification des risques.</li> </ul> <p><b>ÉTUDE GÉOTECHNIQUE D'AVANT PROJET (G12)</b></p> <p>Elle est réalisée au stade de l'avant projet et permet de réduire les conséquences des risques géologiques majeurs identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.</li> <li>— Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, certains principes généraux de construction (notamment terrassements, soutènements, fondations, risques de déformation des terrains, dispositions générales vis-à-vis des nappes et avoisinants).</li> </ul> <p>Cette étude sera obligatoirement complétée lors de l'étude géotechnique de projet (étape 2).</p>
<p><b>ÉTAPE 2 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE PROJET (G2)</b></p> <p>Elle est réalisée pour définir le projet des ouvrages géotechniques et permet de réduire les conséquences des risques géologiques importants identifiés. Elle est normalement à la charge du maître d'ouvrage et peut être intégrée à la mission de maîtrise d'œuvre générale.</p> <p><b>Phase Projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.</li> <li>— Fournir une synthèse actualisée du site et les notes techniques donnant les méthodes d'exécution proposées pour les ouvrages géotechniques (notamment terrassements, soutènements, fondations, dispositions vis-à-vis des nappes et avoisinants) et les valeurs seuils associées, certaines notes de calcul de dimensionnement niveau projet.</li> <li>— Fournir une approche des quantités/délais/coûts d'exécution de ces ouvrages géotechniques et une identification des conséquences des risques géologiques résiduels.</li> </ul> <p><b>Phase Assistance aux Contrats de Travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Établir les documents nécessaires à la consultation des entreprises pour l'exécution des ouvrages géotechniques (plans, notices techniques, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).</li> <li>— Assister le client pour la sélection des entreprises et l'analyse technique des offres.</li> </ul>
<p><b>ÉTAPE 3 : EXÉCUTION DES OUVRAGES GÉOTECHNIQUES (G3 et G 4, distinctes et simultanées)</b></p> <p><b>ÉTUDE ET SUIVI GÉOTECHNIQUES D'EXÉCUTION (G3)</b></p> <p>Se déroulant en 2 phases interactives et indissociables, elle permet de réduire les risques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures d'adaptation ou d'optimisation. Elle est normalement confiée à l'entrepreneur.</p> <p><b>Phase Étude</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.</li> <li>— Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment validation des hypothèses géotechniques, définition et dimensionnement (calculs justificatifs), méthodes et conditions d'exécution (phasages, suivis, contrôles, auscultations en fonction des valeurs seuils associées, dispositions constructives complémentaires éventuelles), élaborer le dossier géotechnique d'exécution.</li> </ul> <p><b>Phase Suivi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Suivre le programme d'auscultation et l'exécution des ouvrages géotechniques, déclencher si nécessaire les dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.</li> <li>— Vérifier les données géotechniques par relevés lors des excavations et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).</li> <li>— Participer à l'établissement du dossier de fin de travaux et des recommandations de maintenance des ouvrages géotechniques.</li> </ul> <p><b>SUPERVISION GÉOTECHNIQUE D'EXÉCUTION (G4)</b></p> <p>Elle permet de vérifier la conformité aux objectifs du projet, de l'étude et du suivi géotechniques d'exécution. Elle est normalement à la charge du maître d'ouvrage.</p> <p><b>Phase Supervision de l'étude d'exécution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Avis sur l'étude géotechnique d'exécution, sur les adaptations ou optimisations potentielles des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, sur le programme d'auscultation et les valeurs seuils associées.</li> </ul> <p><b>Phase Supervision du suivi d'exécution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Avis, par interventions ponctuelles sur le chantier, sur le contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur, sur le comportement observé de l'ouvrage et des avoisinants concernés et sur l'adaptation ou l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur.</li> </ul>
<p><b>DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE (G5)</b></p> <p>Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.</li> <li>— Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, rabattement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans d'autres éléments géotechniques.</li> </ul> <p>Des études géotechniques de projet et/ou d'exécution, de suivi et supervision, doivent être réalisées ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique, si ce diagnostic conduit à modifier ou réaliser des travaux.</p>